

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-86-DE

Délibération n° 2026-86

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :	17/06/2026
Membres présents :	29
Membres ayant donné pouvoir :	4
Membre(s) excusé(s) :	0
Membre(s) non excusé(s) :	0
Nombre de votants :	33
Affiché le	06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoint**, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1^{er} juillet 2026 - Parc de Bagatelle
Rapporteur	Mme FOURNIER Pauline, 9^{ème} Adjointe au Maire d'Étapes-sur-mer au Tourisme, à l'Événementiel, à l'Animation et à la Promotion du territoire
Annexe	Bon de commande 2026 - Parc de Bagatelle
Domaine de compétence	Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la commission n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » du 27 mai 2026 ;

Considérant que la commune souhaite développer l'attractivité touristique du territoire par la mise en place de services de billetterie au sein du Pôle Tourisme « Corderie » ;

Considérant que le Pôle Tourisme « Corderie » commercialise la billetterie du parc d'attractions Bagatelle dans le cadre de ses missions de promotion et d'attractivité touristique ;

Considérant qu'il convient de formaliser par délibération les conditions tarifaires et financières applicables à cette commercialisation à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que cette commercialisation est susceptible de générer des recettes pour le budget annexe du Pôle Tourisme ;

Considérant le bon de commande établi avec le parc Bagatelle prévoyant les modalités de commercialisation des billets ainsi que la commission perçue par le Pôle Tourisme « Corderie » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- autoriser la commercialisation de la billetterie du parc d'attractions Bagatelle par le Pôle Tourisme « Corderie » ;
- approuver les conditions tarifaires et financières applicables à cette commercialisation à compter du 1^{er} juillet 2026, à savoir :
 - prix public de vente : 27,90 € par billet ;
 - commission perçue par le Pôle Tourisme « Corderie » : 8 % du prix de vente, soit 2,23 € par billet vendu ;
 - application de la TVA sur marge ;

- validité des billets sur les saisons 2026 et 2027 ;
- facturation des billets au Pôle Tourisme « Corderie » avec paiement différé ;
- préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du Pôle Tourisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

